République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
LA MONSELIE - Commune

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DELCHET.

Secrétaire de la séance : Monsieur Raphaël MIALOU
Présents : Monsieur Philippe DELCHET, Monsieur Raphaël MIALOU, Monsieur Thierry FAVORY, Monsieur Daniel BOYER, Madame Caroline GIRARD, Madame Lydia AYGUESPARSES, Madame Manoëlle DACQUIN, Madame Monique PROST DESPREZ, Monsieur Kévin SERRE
Représentés : Madame Claudine PRIEUR représentée par Monsieur Raphaël MIALOU
Absents et excusés : Madame Christine TIXIER

Ordre du jour *:*

- Adoption du procès verbal de la séance du 30 avril 2026.
- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants .
- Financement de l'emprunt pour le projet de la résidence séniors.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil *:*

Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement (N° DE_2026_034)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la convention tripartite annoncée ;

Considérant que des étudiants ou élèves de l'enseignement peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que l'accueil d'étudiants ou élèves de l'enseignement permet d'offrir une première expérience professionnelle et de mettre en œuvre les acquis de leur formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de l'enseignement.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à

un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de la collectivité, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suppression de son contrat de travail.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

En revanche, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement accueillis selon les conditions ci-dessous :
  - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal (15% du plafond de la Sécurité Sociale)
  - Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux minimal (15% du plafond de la Sécurité Sociale). Son versement sera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.
- D'autoriser Le Maire à signer les conventions de stage ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De verser** une gratification aux stagiaires de l'enseignement accueillis, selon les conditions ci-dessous :
  - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal (15% du plafond de la Sécurité Sociale)
  - Gratification pour les stages d'une durée inférieure à deux mois : gratification au taux minimal (15% du plafond de la Sécurité Sociale) . Versement soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale.
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions de stage ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (N° DE_2026_032)

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Vu la liste déposée par les conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de LA MONSELIE sera le suivant :

- 1 délégué à élire
- 3 conseillers municipaux, délégués de droit

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

- **Délégué 1 : Philippe DELCHET, 10 voix (dix)**
- **Suppléant 1 : Thierry FAVORY, 10 voix (dix)**
- **Suppléant 2 : Lydia AYGUESPARSES, 10 voix (dix)**
- **Suppléant 3 : Raphaël MIALOU, 10 voix (dix)**

Adoption procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 (N° DE_2026_033)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Renouvellement CCID (N° CN_001_2026)

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Dans les communes de 2000 habitants ou moins, la commission est composée du maire , membre de droit, ou son adjoint délégué, président, et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Aux termes de l'article 1650-2 du code général des impôts, les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la liste proposée pour la commission communale des impôts directs annexée à la présente délibération.

Projet de vente d'un terrain communal - Lotissement Les Tilleuls (N° CN_002_2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame COURDOUAN qui désirent acquérir le terrain communal situé section ZB parcelle n°133 Lotissement des Tilleuls d'une superficie de 1224 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

-ACCEPTE la proposition de vente de la parcelle n°133 section ZB pour la construction d'un gîte au profit de Monsieur et Madame COURDOUAN pour un prix de 1 € le m². La vente se négocierait au prix de 1224 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La construction de ce gîte devra être commencer dans les deux ans à venir sinon des pénalités de 10 000 € seront appliquées.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes notariés.

Financement Crédit Agricole Résidence Seniors (N° CN_003_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter un crédit auprès d'un organisme bancaire pour financer les travaux de la Résidence Seniors. Il présente la proposition faite par le Crédit Agricole Centre France pour un montant de 350 000.00 € sur une durée de 15 ans.

Prêt : 350 000.00 €

Durée : 15 ans

Taux : fixe 3.94 % l'an

Échéances Trimestrielles constantes

Frais : 525.00 €

Nombre d'échéances : 60 de 7 753.76 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

-**Décide** de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 350 000.00 € émis aux conditions énumérées ci-dessus.

-**Charge** Monsieur le Maire de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Le conseil Municipal inscrit la dette au budget.